

DÉLIBÉRATIONS



PROCES VERBAL

Le conseil municipal d'Orléat s'est réuni le six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire d'Orléat, dûment convoqué le 30 mars 2023.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Membres ayant donné procuration
BRUSSAT ELISABETH	X		
DOLCEMASCOLO LAURENT		X	A Elisabeth BRUSSAT
LACHAMP Patricia	X		
ROUDIVANT Jean-Louis	X		
DESSIMOND Céline	X		
ROBIN Christian	X		
MAURIN Daniel	X		
MARECHAL Sylvette	X		
MARQUES Nicole		X	A Patricia LACHAMP
PONCEPT Richard	X		
COINTE Grégory	X		
CARRE Sophie	X		
CHABANAT Rémi	X		
DAUDUIT Cédric	X		
BOURBONNAUX Anthony	X		
MONTAGNER Patricia	X		
YVERNAULT Stéphanie	X		
FOUR Cindy	X		
FERRIER Héloïse	X		

A été nommé secrétaire de séance : Richard PONCEPT

Ont donné procuration :

Laurent DOLCEMASCOLO à Elisabeth BRUSSAT

Nicole MARQUES à Patricia LACHAMP

Absent : Néant

Ordre du jour	Délibérations n°	Unanimité	Contre	Pour	Abstention
Compte de gestion Budget Base de loisirs	2023/04/25	X			
Affectation du résultat : BGI	2023/04/26	X			
Versement excédent GI	2023/04/27	X			
Fiscalité directe : Taux d'imposition	2023/04/28		2	17	
BP 2023 : GI	2023/04/29	X			
BP2023 : Assainissement	2023/04/30	X			
BP 2023 : Commune	2023/04/31	X	1	18	
M57 : Fongibilité des crédits	2023/04/32	X			
Personnel Communal : Indemnités de gardiennage des églises	2023/04/33	X			
CCEDA : Convention pour gestion des dunes des Girauds Faures	2023/04/34	X			
Programmation des travaux d'assainissement	2023/04/35	X			

Compte de gestion 2022 : Christian ROBIN rapporteur, expose au conseil municipal que suite à l'intégration du budget base de loisirs au budget gestion immobilière des écritures comptables non budgétaires sur 2022 ont été passées par le trésorier. Vote à l'unanimité.

Affectation du résultat : Budget Gestion immobilière : Christian ROBIN, rapporteur expose qu'il y aurait lieu de modifier l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 71 595.10€ du budget GI soit 1 595.10 € au compte 1068 et 70 000 € au compte 002. Vote à l'unanimité.

Versement excédent du Gestion Immobilière au Budget Commune : Christian ROBIN, rapporteur expose qu'il y aurait lieu de verser l'excédent de fonctionnement du budget gestion immobilière soit 70 000 € au budget de la commune. Vote à l'unanimité.

Fiscalité directe : Taux d'imposition : Elisabeth BRUSSAT, rapporteur, propose les taux d'imposition 2023 : TFB à 43.99%, TFNB 109.88% et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 14.01%. Vote à la majorité absolue (2 contre : Sylvette MARECHAL et Richard PONCEPT).

Budget primitif 2023 : Gestion immobilière : Christian ROBIN, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2023 : en section de fonctionnement le budget primitif 2023 s'équilibre à 137 200 € et en section d'investissement à 482 784 €. Vote à l'unanimité.

Budget primitif 2023 : Assainissement : Christian ROBIN, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2023 : en section de fonctionnement le budget primitif 2023 s'équilibre à 192 004 € et en section d'investissement à 330 999 €. Vote à l'unanimité.

Budget primitif 2023 : Budget commune : Christian ROBIN, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2023 : en section de fonctionnement le budget primitif 2023 s'équilibre à 2 032 549 € et en section d'investissement à 2 662 927 €. Vote à la majorité absolue (1 contre Richard PONCEPT).

M57 : Fongibilité des crédits : Christian ROBIN, rapporteur, expose que suite à l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Vote à l'unanimité.

Personnel communal : Indemnités de gardiennage des églises : Elisabeth BRUSSAT, rapporteur expose qu'il y aurait lieu de fixer l'indemnité de gardiennage des églises conformément aux circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 soit 125.06€/an. Vote à l'unanimité.

CCEDA : Convention de partenariat pour la gestion des dunes des Girauds-Faures : Jean-Louis ROUIDANT rapporteur expose qu'il y aurait lieu de poursuivre les travaux d'entretien du site des dunes des Girauds-Faures : réfection des clôtures, opération de débroussaillage et éco-pâturage en partenariat avec La CCEDA. Le coût de l'entretien sera pris en charge à 50% par la commune et 50% par la CCEDA. Une demande de subvention dans le cadre fonds vert a été déposée par la CCEDA, ainsi qu'une demande de labellisation ENSIL auprès du Département. Vote à l'unanimité.

Programmation des travaux d'assainissement : Elisabeth BRUSSAT, rapporteur donne lecture des priorités des travaux d'assainissement à réaliser. Vote à l'unanimité.

Affaires diverses :

Immeuble Route de Pont de Dore : Le 22 janvier 2021, une partie d'un immeuble, route de pont de Dore à Orléat s'est effondrée vers 17h30. Le commune d'Orléat a immédiatement eu recours à la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité/péril imminent et des mesures ont été prises concernant la circulation. Un arrêté, en date du 2 février 2021, a été transmis aux propriétaires précisant les préconisations de l'expert et afin de mettre en place ces mesures sous 21 jours. Les propriétaires n'ayant pas exécuté l'arrêté, les mesures conservatoires ont été réalisées par la commune, qui a fait l'avance de la somme de 58 320€, pour assurer la sécurité des riverains et de rétablir une circulation sur la voie.

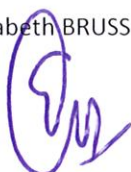
Les propriétaires ont sollicité une mesure d'expertise judiciaire afin de rétablir les responsabilités dans l'effondrement de la maison. La commune d'Orléat a été informée d'une première réunion d'expertise. En revanche, n'étant pas partie aux opérations d'expertise, elle n'a pas été amenée à suivre les autres réunions. Suivant l'ordonnance rendue en juillet 2022, le juge des référés du Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand a condamné les propriétaires sous astreinte à faire procéder aux travaux de démolition de l'immeuble, Tels que préconisés par l'expert judiciaire.

A ce jour, l'ordonnance n'a toujours pas été exécutée par les propriétaires qui n'ont pas procédé à la démolition de leur maison. Une nouvelle procédure vient d'être initiée à la demande des propriétaires.

A ce stade, il n'appartient pas à la commune d'Orléat d'intervenir compte tenu des procédures en cours et des décisions de justices rendues.

Le Maire

Elisabeth BRUSSAT



Le secrétaire de séance

Richard PONCEPT



